



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la
protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB

Préposée cantonale à la transparence
Préposée cantonale à la protection des données a.i.

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08

www.fr.ch/atprdm

Référence : MS 2023-LV-6

Fribourg, le 22 mai 2023

PRÉAVIS
du 22 mai 2023

à l'attention du Préfet de la Broye, M. Nicolas Kilchoer

Demande d'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance
avec enregistrement du 6 février 2023
de la Commune de Belmont-Broye, Pré-de-la-Cour 4, 1564 Domdidier

à la Déchetterie communale,
Route des Vuarines 84, 1564 Domdidier
Les Moulins 19b, 1563 Dompierre
Place des Sports 18a, 1773 Léchelles

I. Généralités

Vu

- les articles 12, 24 et 38 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst./FR ; RSF 10.1) ;
- l'article 3, 4, 5 de la Loi cantonale du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance (LVid ; RSF 17.3) ;
- l'article 5 al. 1 de l'Ordonnance cantonale du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance (OVid ; RSF 17.31) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement cantonal du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;
- la Loi cantonale du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) ;
- le Règlement cantonale du 28 décembre 1981 d'exécution de la Loi sur les communes (RELCo ; 140.11) ;
- La Loi cantonale du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP ; RSF 750.1) ;
- Le préavis du 22 décembre 2022 de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) ;

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) formule le présent préavis concernant la requête de la commune de Belmont-Broye (ci-après : la requérante) visant à l'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement, sis à la Route des Vuarines 84, 1564 Domdidier, Les Moulins 19b, 1564 Domdidier, et au Chemin de la Place de Sports 18a, 1773 Léchelles. Cette demande a fait l'objet d'un premier préavis de l'ATPrDM le 22 décembre 2022. Le 24 mars 2023, la Préfecture de la Broye a transmis le dossier complété suite au préavis du 22 décembre 2022 de l'ATPrDM, et l'a priée de rendre son préavis.

Le 31 mars 2023, l'ATPrDM a sollicité des informations additionnelles. Le 11 avril 2023, la commune a transmis à l'ATPrDM des informations complémentaires. Le 12 avril 2023, l'ATPrDM a demandé à la Préfecture de la Broye d'organiser une vision locale. Celle-ci a indiqué le 5 mai 2023 qu'une vision locale avait déjà eu lieu le 24 août 2021 et qu'il n'était à son avis pas nécessaire d'organiser une seconde vision locale, loisible à l'ATPrDM d'y procéder de son propre chef. Le 16 mai 2023, une vision locale a eu lieu en présence de l'ATPrDM et la requérante. La Préfecture de la Broye a indiqué le 15 mai 2023 qu'elle n'y serait malheureusement pas présente, étant retenue par d'autres obligations. La vision locale a fait l'objet d'un procès-verbal, et des informations complémentaires sur les atteintes et les dégâts sur le site de la déchetterie de Léchelles ont été fournies par courriel par la requérante le 16 mai 2023.

II. Faits

Le système de surveillance qui fait l'objet de ce préavis, se trouve sur les trois sites de la déchetterie communale. Le premier site est localisé à la Route des Vuarines 84, 1564 Domdidier. Le second site est localisé à Les Moulins 19b, 1563 Dompierre. Le troisième site est localisé à la Place des Sports 18a, 1773 Léchelles.

Le système de vidéosurveillance comprend un serveur d'enregistrement et 6 caméras de vidéosurveillance (_____, _____, zoom optique 4x, fonction jour/nuit avec LED IR, connexion LAN&Wifi, alimentation 230v, boîtiers étanches IP66), avec enregistrement. La vision en direct n'est pas prévue.

Les 3 caméras à l'intérieur des déchetteries fonctionnent lors des horaires d'ouverture des sites, annexés au règlement d'utilisation. Les 3 caméras de surveillance des bennes compacteuses pour les sacs à ordures ménagères situées devant les déchetteries fonctionnent 24h/24 mais sur détection de mouvement, puisque ces bennes compacteuses sont accessibles 24h/24.

Les personnes autorisées à visionner les images sont au nombre de 3, il s'agit de l'administrateur communal, du conseiller communal en charge du dicastère de la Police et du chef de l'Edilité-service de voirie. Elles sont soumises au secret de fonction respectivement à la confidentialité. Les données enregistrées sont détruites après 7 jours ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens après 30 jours au maximum. Un protocole de destruction est conservé. L'accès se fait avec un mot de passe, que les utilisateurs doivent régulièrement changer. Les données sont stockées sur un support physique et indépendant. Les données sont sur un serveur interne, dans un local sécurisé et

fermé à clé, et sans accès à internet Il n'y a pas d'accès à distance possible. Le serveur est chiffré, l'accès aux données est nominatif et possible par un système à quatre yeux.

Le règlement d'utilisation est joint à la requête.

Ce préavis se fonde sur les indications qui ressortent de la demande du 27 mars 2023, d'installer un système de vidéosurveillance, ainsi que sur les éléments en lien avec le dossier du préavis émis le 22 décembre 2022. La requête est accompagnée d'un règlement d'utilisation de vidéosurveillance avec enregistrement, du formulaire de la Préfecture y relatif et de la documentation du projet d'installation.

Le but de l'installation de vidéosurveillance est de prévenir des atteintes au patrimoine communal (déprédations, vols, altercations et autres incivilités) et de contribuer à la poursuite et à la répression de ces infractions.

L'analyse des risques de la requérante mentionne que les dégâts matériels portent essentiellement sur les bennes mises en panne ou abîmées par une mauvaise utilisation ainsi que sur le matériel et les installations des déchetteries. Le dossier fait état de dégâts allant jusqu'à 15'000 CHF, pour une période d'une année et demie. La liste des atteintes a été complétées par courriel par la requérante le 16 mai 2023 ; elle fait état pour 2023 d'un montant de presque 5'000 CHF pour le site de Léchelles pour les réparations effectuées sur le matériel du site (deux réparations du compacteur, réparation du capteur de proximité). Les atteintes aux personnes sont rares. Des intrusions sur site et d'autres infractions ont été signalées par la requérante.

III. Considérants

1. But de l'installation : L'installation d'une vidéosurveillance a pour but la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, et de contribuer à la poursuite et la répression des infractions (art. 3 al. 1 LVid).

Le but de la vidéosurveillance en question – tel qu'il est formulé à l'article 4 du règlement d'utilisation, dans le formulaire de demande remplit les conditions de l'article 3 alinéa 1 LVid. Nous relevons que le but de la vidéosurveillance est uniquement celui qui est formulé à l'article 4 du règlement d'utilisation : surveiller le dépôt de déchets sauvage ou le littering n'entre pas dans ce but et la vidéosurveillance ne peut pas servir à cette surveillance.

2. L'analyse des risques de la requérante mentionne des dommages survenus. Il ressort que des atteintes aux biens ont eu lieu. La liste du 8 juillet 2022, dresse en détails pour une année et demie les travaux effectués suite aux dommages et les montants des différentes factures pour la remise en état du matériel des déchetteries, pour un montant d'environ 15'000 CHF. Elle couvre les dépenses pour les trois sites. Selon la requérante, une surveillance discrète des accès aux bennes pour dépôt des matériaux spéciaux, une augmentation du personnel communal pour les contrôles ainsi que des interventions lors de présence de personnes à l'intérieur des sites ont été envisagés. Pour le site de Léchelles, des dommages de 5'000 CHF ont été signalés pour le début 2023. Parmi les exemples cités pour les 3 sites, il y a les pannes, les dégâts à

l'installation de pesage, le dépôt de déchets carnés et qui ont abîmé l'installation, les dégâts aux installations en général, des interventions des pompiers suite au dépôt de cendres chaudes dans la benne compacteuse, l'arrachage de barrières etc. De manière générale, les dégâts continuent et augmentent.

3. Emplacement des caméras et secteur surveillé : Pour être proportionnée, la vidéosurveillance ne peut être installée qu'aux endroits où elle s'avère nécessaire, c'est-à-dire dans les lieux et aux endroits où, selon l'expérience, se déroulent plus fréquemment des déprédations et dans lesquels règne par conséquent un plus grand sentiment d'insécurité.

Le présent système prévoit 6 caméras de vidéosurveillance.

Les caméras 1 et 2 se situent à Domdidier, Route des Vuarines 84. L'une des caméras se trouve à l'intérieure du site et l'autre à l'entrée du site à proximité des bennes compacteuses. Pour les deux caméras, un système de floutage respectivement de noircissage est prévu pour les terrains, les bâtiments, les habitations avoisinantes et les routes. Seule la déchetterie est filmée. Les personnes sont floutées. Un défloutage n'a lieu que pour identifier les auteurs de dégradations après qu'elles ont été commises. Une vision en direct n'est pas prévue.

Les caméras 3 et 4 se situent à Dompierre, Les Moulins 19b. L'une des caméras se trouve à l'intérieure du site et l'autre à l'entrée du site à proximité des bennes compacteuses. Pour les deux caméras, un système de floutage respectivement de noircissage est prévu pour les terrains, les bâtiments, les habitations avoisinantes, les routes et les voies ferrées. Seule la déchetterie est filmée. Les personnes seront floutées. Un défloutage n'a lieu que pour identifier les auteurs de dégradations après qu'elles ont été commises. Une vision en direct n'est pas prévue.

Les caméras 5 et 6 se trouvent à Léchelles, Place des Sports 18a. L'une des caméras se trouve à l'intérieure du site et l'autre à l'entrée du site à proximité des bennes compacteuses. Pour les deux caméras, un système de floutage respectivement de noircissage est prévu pour les terrains, les bâtiments, les habitations avoisinantes et les routes. Seule la déchetterie est filmée. Les personnes seront floutées. Un défloutage n'a lieu que pour identifier les auteurs de dégradations après qu'elles ont été commises. Une vision en direct n'est pas prévue. Sur le site de Léchelles, la pose d'une seule caméra n'est pas possible, car elle ne permettrait pas une vision satisfaisante de tout le site.

4. Enregistrement et stockage des données : Selon les indications de la requérante, l'enregistrement et le stockage des données se fait dans les locaux de la commune (art. 1 ch. 3 du règlement d'utilisation) fermés à clé, sur un support physique et indépendant. Il n'y a pas d'accès à distance possible. Les données ne sont ni stockées chez un tiers, ni ne transitent par un pays étranger. Il ne s'agit donc pas d'une externalisation selon les articles 12b ss de la loi sur la protection des données (LPrD). Néanmoins, si une telle externalisation avait lieu, les conditions selon les articles 12b

– 12e LPrD devraient être respectées, notamment les conditions spécifiques de l’externalisation devraient être garanties par contrat et les indications, mentionnées dans le formulaire et dans le règlement d’utilisation devraient être adaptées. Le serveur est chiffré et l’accès aux données est nominatif et possible par un système à quatre yeux.

5. Visionnement des images enregistrées : sous l’angle de la proportionnalité, le cercle des 3 personnes employées au sein de la Commune autorisées à visionner les images enregistrées est conforme. La vision en temps réel n’est pas prévue. Les images sont visionnées en cas d’atteintes après que ces atteintes aient eu lieu. Un système de floutage brouille automatiquement le visage des personnes filmées empêchant une reconnaissance immédiate. En cas d’infraction avérées, le floutage peut être ponctuellement désactivé afin de dévoiler l’identité du responsable.
6. Mesures de sécurité : Selon les indications de la requérante, une autorisation personnelle d’accès est délivrée aux collaborateurs pour lesquels un accès est nécessaire en raison de leur fonction. Le mot de passe doit être changé régulièrement. Des moyens de contrôle et de reconstitution des activités effectuées sur le système sont prévus par le règlement d’utilisation. Le serveur est dans un local sécurisé, dans la commune, fermé à clé, sans accès à distance.
7. L’installation en question n’est pas définie comme système de vidéo intelligent qui permet l’analyse des données (video analytics) et d’établir des profils ou la reconnaissance faciale. La requérante doit s’assurer que ces moyens techniques ne sont effectivement pas prévus. Il n’y pas de base légale permettant un tel traitement de données. La reconnaissance faciale n’est pas autorisée.
8. Signalement adéquat du système : Le système doit être signalé de manière adéquate (article 4 al. 1 let. b LVID), p.ex. par un pictogramme, et le responsable du système doit être mentionné.
9. Déclaration de fichier : Conformément aux articles 19 ss LPrD, les fichiers doivent être déclarés à l’ATPrDM avant leur ouverture.

IV. Conclusion

L’ATPrDM émet le préavis suivant concernant la demande d’autorisation d’installation du système de vidéosurveillance du 6 février 2023 de la commune de Belmont-Broye pour les sites de la déchèterie communale :

- un préavis **favorable** à la demande d’installation des **caméras sur le site de la déchetterie de Domdidier**, selon règlement d’utilisation, c’est-à-dire pour la caméra 1 24h sur 24 et 7 jours sur 7 et la caméra 2 aux horaires d’ouverture du site, sans vision en temps réel (cf. conditions) ;

- un préavis **favorable** à la demande d'installation des **caméras sur le site de la déchèterie de Dompierre**, selon règlement d'utilisation, c'est-à-dire pour la caméra 4 24h sur 24 et 7 jours sur 7 et pour la caméra 3 aux horaires d'ouverture du site, sans vision en temps réel (cf. conditions) ;
- un préavis **favorable** à la demande d'installation des **caméras sur le site de la déchetterie de Lechelles**, selon règlement d'utilisation, c'est-à-dire pour la caméra 6 24h sur 24 et 7 jours sur 7 et pour la caméra 5 aux horaires d'ouverture du site, sans vision en temps réel (cf. conditions) ;

aux conditions suivantes :

- a. les habitations avoisinantes, les terrains, les bâtiments, les routes et les personnes filmées sont floutées ;
- b. externalisation : les exigences des articles 12b ss. LPrD sont à respecter en cas d'externalisation, externalisation qui ne semble en l'état pas prévue ;
- c. data analytics: l'analyse des données et le profilage sont interdits ;
- d. un signalement adéquat aux abords de la zone surveillée doit être apposé ;
- e. déclaration du fichier, conformément aux articles 19 ss LPrD.

V. Remarques

- Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données.
- Toute modification de l'installation et/ou de son but devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis (art. 5 al. 3 OVID).
- La procédure en cas de violation ou de risque de violation des prescriptions sur la protection des données est réservée (article 30a alinéa 1 lettre c LPrD).
- Le présent préavis sera publié.

Martine Stoffel
Préposée cantonale à la transparence
Préposée cantonale à la protection des données *a.i.*

Annexes

-
- Dossier en retour
 - Formulaire de demande